

MAIRIE de  
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14  
mairie.dasle@wanadoo.fr

**Arrêté n° 41.2023**  
**Portant abrogation de la**  
**limitation temporaire de la vitesse**  
**Rue des Echinets**

- Vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- Vu l'arrêté n° 34 du 24 juillet 2023
- Considérant que les gravillons présents sur la voirie ont été évacués

**LE MAIRE ARRETE :**

Article 1.

A compter du lundi 30 octobre 2023, l'arrêté n° 34 du 24 juillet 2023 portant limitation temporaire de la vitesse à 30 km/h, rue des Echinets, est abrogé.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de Beaucourt
- Monsieur le Maire de Montbouton
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le Responsable du Service STA de Montbéliard
- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Monsieur le directeur régional d'ENEDIS
- Monsieur le directeur de l'entreprise LIGNES et Réseaux de l'Est
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 27 octobre 2023

Le Maire, Carole THOUESNY

  
